



Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord

Arrêté n° 2024-MDPH59-003

**Le Président du Conseil Départemental du Nord,
Président de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 146-4 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » du 26 décembre 2005, approuvée par l'arrêté du Président du Conseil Général du Nord du 28 décembre 2005 ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » du 26 décembre 2005 signé le 03 mars 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 1^{er} juillet 2021, portant élection du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AR-DAJAP/2021/995 en date du 20 octobre 2021 désignant les représentants du Département pour siéger au sein de la Commission Exécutive (Comex) ;

Vu l'arrêté départemental n°AR-DGAA/2024/153 en date du 08 février 2024 relatif à la nomination des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

Vu la réunion du CDCA en date du 23 février 2024 au cours duquel des membres représentant les associations de personnes handicapées ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 Outre son Président, la Comex de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord est composée comme suit :

| Membres représentant le département, désignés par le Président du Conseil Départemental, pour moitié des postes à pourvoir, soit 12 membres | |
|--|-------------------|
| Titulaires | Suppléants |
| Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, Vice-Présidente du Conseil Départemental | |
| Madame Sylvie DELRUE, Conseillère départementale | |
| Mamde Marie-Paule ROUSSELLE, Conseillère départementale | |
| Madame Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère départementale | |

| | |
|--|---|
| Madame Béatrice DESCAMPS, Conseillère départementale | |
| Madame Frédérique SEELS, Vice-Présidente du Conseil Départemental | |
| Madame Barbara COEVOET, Vice-Présidente du Conseil Départemental | |
| Madame Karima ZOUGGAGH, Conseillère départementale déléguée | |
| Madame Françoise MARTIN, Conseillère départementale | |
| Madame Christine DECODTS, Conseillère départementale | |
| Monsieur Benjamin CAILLIERET, Conseiller départemental | |
| Madame Agnès DENYS, Conseillère départementale | |
| Membres représentant les associations de personnes handicapées, désignés par le CDCA, pour le quart des postes à pourvoir, soit 6 membres | |
| Monsieur Philippe LEGRAND AFM – Téléthon du Nord | |
| Monsieur Erick CATTEZ Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) | Madame Geneviève LECLERC Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) |
| Madame Catherine ENGELAERE APF France Handicap | |
| Madame Nathanëlle DEBOUZIE APAJH du Nord | |
| Monsieur Vincent NOIRET Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) | |
| Madame Isabelle ROUSSEL Association Sourdmédia | |
| Pour le quart restant des membres, soit 6 membres | |
| Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS, ex-DDCS) | |
| Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS, ex-DIRECCTE) | |
| Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Nord | |
| Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres, représentant les Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Nord | |
| Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord | |
| Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant | |

- ARTICLE 2 Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour la durée restante des mandats, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'ARS.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et sera publié sur le site de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord ».
- ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publicité et sa notification.

Fait à Lille, le **27 MARS 2024**

Christian POIRET,


Président de la Commission Exécutive de la
Maison Départementale des Personnes
Handicapées du Nord

